Image not found or type unknown

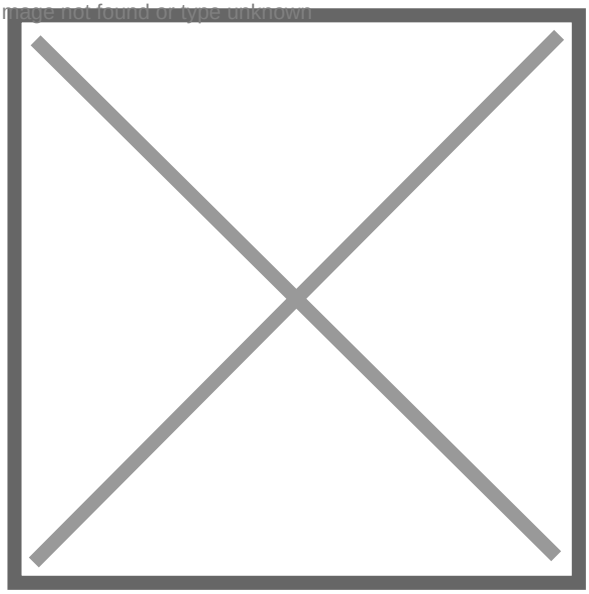

J'ai des problem avec ma femme est ce que je peu avoir la carte d

Par **chahi06**, le **16/02/2011** à **13:20**

Bonjour,
je suis un marocain marier avec une marocaine francaise je suis en france depuis 9/2008 ona une petite fille de 8 moi mais le problem que ma femme m'insult souvent et carement il ma frapé c'etait grave donc je suis parti voir le medcin j'ai une certificat medical et je suis parti voir la gendarmerie (pas posé plainte °) pour qu'elle ne passe pas en gard a vu parce que j pense a ma fille mais le problem c ke je doit renouvlé ma carte le moi d'octobr pour avoir une carte de 10 ans la j'ai la troisiem carte d'un an et il me dit que je vai pas pouvoir refair ma carte de 10 ans parce qu'elle va demandé le devorce et j'aurai pas le droit donc je voulai savoir svp est ce que j'aurai le droit d'avoir une carte de 10 ans apré le devorce o pas sachant que j'ai une fille avec elle et j le sertificat medical qu'il ma frapé et il me menace de mort merci

Par **chris_ldv**, le **16/02/2011** à **14:31**

Bonjour,

Pour obtenir un titre de séjour de 10 ans en qualité de conjoint de français il ne faut pas que vous soyez en instance de divorce.
Il faut également que la communauté de vie avec votre conjointe française soit réelle.

Si le titre de séjour en qualité de conjoint de français ne peut vous être accordé vous pouvez tenter de solliciter le titre de séjour en qualité de parent d'un enfant français, mais vous devez

pour cela prouver que vous contribuez activement à son éducation.

Cordialement,

Par **chahi06**, le **16/02/2011** à **15:13**

merci d'avoir repondre a ma question mais moi je vaulais vous dire que je vivi avec ma femme c just cette semaine elle me frapé et m'insult et elle me menace donc ce n'est pas moi qui as laissé la maison cest elle qui ma met derier la porte est ce que malgré tt ce qu'elle ma fait j'aurai pas le droit d'avoir ma carte de 10 ans

Par **chris_ldv**, le **16/02/2011** à **16:05**

Bonjour,

Non effectivement vous n'aurez pas droit à un titre de séjour en qualité de conjoint de français si vous ne remplissez pas les conditions nécessaires à son attribution.

Cordialement,

Par **chahi06**, le **16/02/2011** à **18:37**

bonjour
merci d'avoir repondre a mes question mais moi je pense que ya des loi et j'ai des droit parce que je suis un etre humail je suis pas un esclav et je peu pas vivre avec elle comça je suis pas oubligué et j'ai le droit de refair ma carte soit parce quqe je suis parents d'une francaise soit pour violence conjugale merci bcp

Par **mimi493**, le **16/02/2011** à **18:46**

Si vous ne portez pas plainte et qu'elle n'est pas condamnée, il n'y a pas violence conjugale.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés